

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : DGA Ressources
Tél : 04 66 56 11 89
Réf : MR/IS/LS

Objet : Délégation de signature à Mme Bérangère GLIN, directrice des ressources humaines au sein de la DGA ressources

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-19,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°25_02_01 du conseil municipal du 15 mars 2025,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner délégation de signature aux responsables de service,

Considérant que Mme Bérangère GLIN exerce les fonctions de directrice des ressources humaines au sein de la direction générale adjointe ressources de la ville d'Alès,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de bonne gestion, il convient de donner délégation de signature en matière de ressources humaines à la responsable des ressources humaines de la ville d'Alès,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Bérangère GLIN, directrice des ressources humaines, dans le domaine des ressources humaines, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire de la ville d'Alès, pour les courriers, conventions, actes et arrêtés relatifs aux domaines suivants :

- formation professionnelle, conventions de stage, à l'exclusion des documents à caractère financier,

- la gestion administrative du personnel dont recrutement, carrière, positions administratives, protection sociale à l'exclusion : des avancements de grades et promotions internes, des contrats de travail, des documents relatifs aux procédures disciplinaires, aux fins de contrat, rupture conventionnelle, licenciement, mises en demeure de reprise de fonction, abandon de poste, absence de service faits et les avis sur les demandes de cumul d'activité,

- les actes administratifs ayant un impact sur la rémunération à l'exception des attributions de régime indemnitaire,
- les certificats divers - attestations employeur, médaille du travail et avis de sommes dues.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Bérangère GLIN, directrice des ressources humaines, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire, pour l'ensemble des dépenses de la direction ressources humaines pour :

- les bons de commande avec référence à un marché public en cours ou avec fiche "marché" inférieurs ou égal à 25 000 €,
- les ordres de service,
- les procès-verbaux de réception de travaux,
- les libérations de retenues de garantie,
- les certificats pour paiement.

ARTICLE 3 :

Les actes pris par Mme Bérangère GLIN, directrice des ressources humaines, dans les matières déléguées par Monsieur le maire, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, la directrice des ressources humaines ».

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bérangère GLIN, directrice des ressources humaines, Mme Isabelle SCHMIDT, directrice générale adjointe de la DGA ressources, exercera ces mêmes délégations de signature, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le maire.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bérangère GLIN, directrice des ressources humaines, les actes pris par Mme Isabelle SCHMIDT - directrice générale adjointe de la DGA ressources, dans les matières déléguées par Monsieur le maire, portent la mention « pour le maire et par délégation de signature, la directrice générale adjointe en charge de la gestion des services ressources ».

ARTICLE 6 :

L'exercice de ces délégations de signature débutera à la date du rendu exécutoire de l'arrêté.

ARTICLE 7 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Mmes Bérangère GLIN et Isabelle SCHMIDT.



Alès, le 28 MARS 2025

Le Maire
Christophe RIVENQ